



lares. Tous ces éléments portent à 1.080 millions ce qui serait dû au titre de la garantie d'intérêt. Mais comme une partie de cette somme doit être reportée sur 1921, nous nous sommes mis d'accord avec mon collègue des finances, sur un crédit de 600 millions pour cette année.

En ce qui concerne le compte spécial, je suis d'accord avec M. Jeanneney, votre rapporteur. C'est sur ~~ce compte qu'est imputé~~ ~~ici que l'on porte~~ l'indemnité de 720 frs aux agents des compagnies d'intérêt général et d'intérêt local. On avait prévu de ce chef 50 millions, mais ce chiffre est insuffisant, parce que l'on a étendu la mesure aux retraités.

En tenant compte des travaux, nous arrivons ici à un total de 590 millions. Défalcation faite d'un disponible de 95 millions, ce compte spécial serait donc de 485 millions.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes donc d'accord avec le Gouvernement.

Nous pouvons passer maintenant aux chemins de fer de l'Etat.

M. LE MINISTRE. - Au chap. 2 (dépenses autres que celles du personnel) vous demandez une révision du régime des permis de chemins de fer. La chose sera faite lorsque le nouveau régime des chemins de fer interviendra.

Au chap. 4 (exploitation), la réduction vise les vols. Nous avons constitué une brigade de police mobile qui a donné des résultats. Nous l'avons renforcée.

Nous sommes également d'accord sur le chap. 5 (matériel).

Je vous demande, par contre, de ne pas maintenir la réduction du chap. 21 (travaux complémentaires de premier établissement). Nous faisons des marchés avec parti-

cipation aux bénéfices.

Passons à la disjonction de l'art. 129 de la loi de finances relatif à l'aménagement de la Dordogne.

M. LE PRESIDENT. - Nous estimons que cette question est trop importante pour figurer dans la loi de finances et qu'elle doit être l'objet d'un examen approfondi. En fait, par les moyens que vous adoptez, vous tournez la loi de 1919, stipulant que les concessions seront accordées conformément à la loi. Par conséquent, le Parlement doit intervenir.

Nous nous sommes demandé comment, au point de vue des travaux complémentaires, la nouvelle concession s'ajoute aux concessions existantes.

Il n'y a, de notre part, aucune idée préconçue, mais nous voulons étudier. Avez-vous une convention toute prête ?

M. LE MINISTRE. - Les conditions sont indiquées dans la loi.

M. LE PRESIDENT. - C'est trop vague. Si une convention existe, apportez-là, et elle figurera dans la loi.

Nous tenons d'autant plus à être documentés que cette question soulève, paraît-il, de l'opposition dans certains milieux.

M. LE MINISTRE. - Ne perdons pas de vue que le manque de charbon serait compensé par l'électrification de certaines lignes.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, - dit que si des accords sont intervenus avec les collectivités intéressées, il faut en faire état. Si, au contraire, aucun résultat n'a été obtenu, il n'y a pas d'intérêt à voter dès maintenant un texte qui ne sera pas définitif. La situation de la commission est délicate.

M. LE MINISTRE. - Je me permets d'insister en faveur de cet article qui est en gestation depuis longtemps.

(Le Ministre se retire).

M. LE PRESIDENT. - Je vous propose d'admettre les propositions du Ministre, sauf en ce qui concerne l'art. 129, dont la disjonction me semble s'imposer. (Approbation.)

La séance est levée à 14 heures 45 minutes.

*Le Président de la Commission des Finances*

